

AGENDA DIAGNOSTICS

16 avenue Jean Moulin - 34500 BEZIERS 48 rue Claude Balbastre – 34070 MONTPELLIER 1bis rue Sénateur Emile Roux – 11100 NARBONNE 8 avenue des Isles d'Amérique – 34300 LE CAP D'AGDE 04 67 30 56 71 / Ligne SMS 07 69 570 575 3411agenda@gmail.com

Dossier N° 2025-03-1091 YS

Dossier de Diagnostic Technique

Vente



AMIANTE



TERMITES



ÉLECTRICITÉ



GAZ



DPE



SURFACE CARREZ



ERP



Adresse de l'immeuble

6 Rue du Berry, "Résidence Le Béarn"

Appartement au 3ème étage, porte HUISSIER DE JUSTICE Maître Jérémie droite en sortant de l'escalier et cellier au RDC (1ère porte) **34500 BÉZIERS**

Date d'édition du dossier

26/03/2025

Donneur d'ordre

MAS







RÉGLEMENTATION

Articles L271-4 à L271-6 et R271-1 à D271-5 du Code de la Construction et de l'Habitation – Article 46 de la Loi n°65-557 du 10 juillet 1965

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En l'absence, lors de la signature de l'acte authentique de vente, d'un de ces documents en cours de validité, le vendeur ne peut pas s'exonérer de la garantie des vices cachés correspondante.

Le dossier de diagnostic technique vente comprend les documents suivants, quel que soit le type de bâtiment :

- État mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante (1)(2)(3)(4)
- Diagnostic de performance énergétique (DPE) + (le cas échéant) Audit énergétique (5)
- État relatif à la présence de termites dans le bâtiment (6)
- Information sur la présence d'un risque de mérule (6)
- État des risques et pollutions (ERP)
- État du raccordement au réseau public de collecte des eaux usées (7)
- Certificat attestant la conformité de l'appareil de chauffage au bois aux règles d'installation et d'émission fixées par le préfet (8)

Pour les locaux à usage d'habitation, il doit comporter en plus les documents suivants :

- Constat de risque d'exposition au plomb (CREP) (9)
- État de l'installation intérieure d'électricité (10)
- État de l'installation intérieure de gaz (10)
- État de l'installation d'assainissement non collectif (11)
- État des nuisances sonores aériennes (ENSA) (12)

Pour les immeubles en copropriété, il faut fournir en plus du DDT le document suivant :

- Mesurage de la superficie de la partie privative du (des) lot(s) (Carrez)
- (1) Si immeuble dont le permis de construire a été délivré avant le 01/07/1997
- (2) À mettre à jour si réalisé avant le 01/01/2013
- (3) Si les locaux sont à usage autre que d'habitation, ce document est la fiche récapitulative du dossier technique amiante (DTA)
- (4) Si les locaux sont situés dans un immeuble collectif, il faut aussi fournir la fiche récapitulative du DTA des parties communes
- (5) Excepté en Guyane et à La Réunion, où les collectivités territoriales n'ont pas publié les arrêtés permettant la réalisation du DPE
- (6) Si immeuble situé dans une zone classée à risque par le préfet

- (7) Si immeuble situé sur un territoire dont les rejets d'eaux usées et pluviales ont une incidence sur la qualité de l'eau pour les épreuves olympiques de nage libre et de triathlon en Seine
- 8) Si immeuble situé dans le périmètre d'un plan de protection de l'atmosphère
- (9) Si immeuble construit avant le 01/01/1949
- (10) Si installation réalisée depuis plus de 15 ans
- (11) Si installation non raccordée au réseau public d'eaux usées
- (12) Si immeuble situé dans une zone de bruit définie par un plan d'exposition au bruit des aérodromes

Retrouvez toute la réglementation sur notre site internet : www.agendadiagnostics.fr



Note de synthèse



Adresse de l'immeuble

6 Rue du Berry, "Résidence Le Béarn"

Appartement au 3ème étage, porte droite en sortant de l'escalier et cellier au RDC (1ère porte) Date d'édition du dossier

26/03/2025

Donneur d'ordre

HUISSIER DE JUSTICE Maître Jérémie MAS Réf. cadastrale NZ / 567

N° lot

Non communiqué(s)

Descriptif du bien : Appartement

Les renseignements ci-dessous utilisés seuls ne sauraient engager la responsabilité du Cabinet AGENDA, et en aucun cas ne peuvent se substituer aux rapports de diagnostics originaux. La note de synthèse ne dispense pas de la lecture attentive de ces rapports.



AMIANTE

Absence de matériaux et produits contenant de l'amiante

<u>Limite de validité</u>: Aucune (obligations réglementaires à vérifier)



TERMITES

Absence d'indices d'infestation de termites

Possibilité d'une actualisation gratuite dans un délai de 12 mois à demander à l'adresse mail suivante : 3411agenda@gmail.com

<u>Limite de validité</u>: 25/09/2025



ÉLECTRICITÉ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

Constatations diverses : Présence d'installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes

<u>Limite de validité</u>: Vente: 25/03/2028

Location: 25/03/2028



GAZ

Présence d'une ou plusieurs anomalies

<u>Limite de validité</u>: Vente: 25/03/2028

Location : 25/03/2031



DPE

167 kWh_{EP}/m²/an





167 kWh/m²/an

Consommation en énergie finale : 72 kWh/m²/an



5 kg CO₂/m²/an

<u>Limite de validité</u> :

25/03/2035



ERP

Voir document annexe



SURFACE PRIVATIVE

74,96 m²

Surface non prise en compte : 11,56 m²

<u>Limite de validité</u> :

À refaire à chaque transaction







